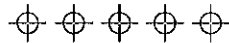




# VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 4 MAI 2021



# COMPTE-RENDU



**CONSEIL MUNICIPAL - Mardi 4 Mai 2021**

Convoqué le 27 Avril 2021 à l'Espace Monestié (salle des fêtes)

**TABLEAU DE PRESENCE**

NOMS	PRESENTS	PROCURATIONS	ABSENTS
GUYOT Philippe	X		
PERREU Anita	X		
PELLEGRINO Joseph	X		
BELMONTE Eline	X		
MORIN Pierrick	X		
BELISE Marie-Kathy	X		
DELPECH Gérard	X		
TORIBIO Simone	X		
LACOMBE Bernard		GUYOT Philippe	
POCHEZ Marjorie	X		
MARTIN Yannick		PERREU Anita	
COHEN Pascale	X		
THIELE Alexandre	X		
CARLESSO Danièle	X		
FABRY Florence	X		
CHOUARI Mehdi			X
FISCHER Chantal	X		
ROMEO François	X		
ACOLAS Monia	X		
PEREIRA Filipe	X		
BASA-ROLLAND Sandrine		TORIBIO Simone	
SOULIMANI Soufian	X		
LEFOUL Géraldine	X		
ESCALIER Pierre	X		
BILOTTE Mathieu			X
BARBIER Pascal	X		
MONTANT Floriane	X		
QUEVAL Florence	X		
VANDYCK Johan	X		
VEYRIES Patricia	X		
BEHM Jean-François	X		
DRUOT Véronique	X		
EBERHARDT Didier	X		
	<b>28</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

A été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme POCHEZ

En préambule, Monsieur le Maire propose de rendre hommage à M. Robert BELAVAL. Il remercie son épouse ainsi que Mme Marie-Claude LECLERC, conseillère départementale, et Mme Françoise SIMÉON, maire de Fonsorbes pour leur présence. Mme Monique IBORRA, députée de la Haute-Garonne, n'a pas pu être présente, mais s'associe à cet hommage.

Monsieur le Maire donne lecture du texte suivant.

*Robert s'en est allé, finalement vaincu par la maladie qu'il combattait depuis tant d'années. Son courage, sa détermination et sa combativité faisaient l'admiration de tous. Je tenais, au sein de l'assemblée communale, en présence des élus de notre territoire et en ta présence, Éliane, à saluer sa mémoire et à te présenter au nom de nous tous nos plus sincères condoléances.*

*Outre ses fonctions électives, Robert était investi depuis longtemps au sein de l'association de pêche et en assumait la présidence depuis plus de 10 ans. Disponible, compétent, accessible et investi, il était d'une connaissance sans égale sur la biodiversité, les milieux aquatiques, les cours d'eau, les terres agricoles — la liste n'est pas exhaustive. En effet, ses centres d'intérêt touchaient notamment à tous les aspects des milieux naturels. Sa disparition est une perte immense pour sa famille et ses proches, mais également pour la ville et le milieu associatif, tant son investissement et ses qualités humaines étaient reconnus de tous, et bien au-delà, des associations auxquelles il participait en tant que membre du bureau, Président ou simple adhérent. Il était apprécié également dans le monde associatif.*

*Il avait déjà initié et porté en moins d'une année de mandat des projets qui s'inscrivent dans la durée — la mise à disposition et la pérennisation de terres agricoles pour des exploitants locaux respectueux de l'environnement ou l'aménagement de la zone Natura 2000, du lac de Birazel avec Fonsorbes et Frouzins. Cette responsabilité face à notre cadre de vie et aux jeunes générations tenait à cœur à Robert. Cela nous oblige. Je serai fidèle, avec vous, à la force de son engagement et à son héritage moral.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'exprimer.

M. THIELE et Mme PERREU s'expriment.

M. THIELE propose de rebaptiser le lac au nom de M. BELAVAL et d'y dresser un observatoire ornithologique.

M. BEHM s'exprime.

Mme PERREU donne lecture d'un texte au nom Mme Monique IBORRA.

*Retenue à Paris, je tenais à remercier Monsieur le Maire pour son invitation et m'associer à l'hommage de Robert BELAVAL, que je connaissais de longue date. Sa probité, ses compétences, son engagement désintéressé m'avaient très tôt conduite à l'aider sous différentes formes au développement de son association, intervenant sur de nombreuses communes de ma circonscription. Il nous manquera comme il manquera à tous. J'adresse mes plus sincères condoléances à sa famille.*

Mme BELISE donne lecture d'un texte au nom de la liste Ensemble, Avançons pour Plaisance.

*Adieu, notre ami, le plus agréable d'entre nous, le plus attentionné, le plus raisonnable, le plus cultivé, le plus respectueux, le plus soucieux de la nature, celui que tous respectaient et qui était unanimement aimé, Robert BELAVAL nous a quittés. Son organisme a fini par céder après les si nombreuses attaques de cette bête que le monde entier redoute. Combien d'enfants et combien d'adultes ont bénéficié de ses enseignements dispensés avec une immense patience dans d'infinis détails ? Tout ce qui fait la biodiversité n'avait aucun secret pour lui. Son savoir concernant les poissons, les oiseaux, les végétaux, l'eau, la terre et l'air était immense et faisait l'admiration de nous tous. C'est un pur bonheur de l'écouter parler de l'eutrophisation du plan d'eau et des moyens de s'en libérer. Il était toujours prêt à vous enseigner ce que ses passions lui avaient permis d'apprendre. Il y en a certainement parmi nous qui n'ont pas eu la chance de se targuer d'être de ses amis, mais nous avons eu le temps de lui manifester sans la moindre hésitation toute l'affection qu'il méritait. Et maintenant, comment poursuivre notre route sans lui ? Pour nous, atteindre les objectifs qu'il portait, qui lui tenaient à cœur, nous devons nous employer à poursuivre notre route en mettant nos pas dans les traces qu'il nous a laissées afin d'atteindre au mieux ses buts. Nous sommes persuadés que celle ou celui qui lui succèdera s'y emploiera non seulement par conviction pour ses actions, me aussi en respect de sa mémoire.*

*Robert, tu resteras dans nos cœurs comme un homme loyal qui tenait ses promesses et allait au bout de tous ses engagements. Tu étais passionné de tout ce qui touche à la nature, curieux de tout, incapable de rester sur une question sans réponse, fier du plaisir que tu donnais à tes auditeurs, fidèle compagnon en toutes circonstances, confiant dans l'avenir malgré toutes tes souffrances.*

*Repose en paix, tu resteras dans nos mémoires comme un exemple que Plaisance n'oubliera jamais.*

Monsieur le Maire remercie les participants.

Mme BELAVAL remercie à son tour les participants pour leurs témoignages.

L'assemblée observe une minute de silence.

Madame la Secrétaire procède à l'appel.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2021**

Mme QUEVAL note que la rédaction de la question concernant le site de Bonna Sabla a peut-être été mal interprétée. Elle explique que lors des ateliers organisés par La Capitainerie, Monsieur le Maire avait annoncé que la commune n'avait pas pu racheter le terrain de Bonna Sabla pour une question de coût.

Les élus à l'origine de la question diverse souhaitent donc savoir si les domaines avaient été estimés, non dans l'objectif d'un rachat par une entreprise privée, mais dans celui d'un rachat par la commune.

Mme QUEVAL ajoute que la question sur l'éventuelle préemption ne portait pas sur l'aspect réglementaire d'une telle démarche, mais sur l'intention de la commune à ce sujet. La question était donc la suivante : la commune avait-elle envisagé de racheter ce terrain ? Avait-elle initié les démarches en ce sens ?

Monsieur le Maire confirme que la commune avait envisagé ce rachat. Il précise que la commune demande à faire travailler les Domaines lorsque l'intérêt est avéré, c'est-à-dire lorsqu'elle se pense en capacité d'acquérir. Or, il explique que les avis des Domaines étaient inutiles, car le coût était supérieur à ce que la commune était capable de payer.

Mme QUEVAL demande si une préemption partielle avait été envisagée.

Monsieur le Maire répond qu'au moment de la conduite de l'étude, la commune ignorait quelles parties seraient récupérables en cas de préemption partielle.

Mme QUEVAL demande de quelle étude il est question.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'étude qui est en cours concernant le site. Il précise qu'au moment de l'achat, la commune ne détenait aucune information à ce sujet, en dehors du fait que le coût du terrain était trop élevé pour elle.

Mme QUEVAL observe que ce terrain était en vente depuis très longtemps.

Monsieur le Maire acquiesce, mais répète que le prix demandé était trop élevé pour la commune. Il indique qu'une fois l'acte de vente signé et la DIA engagée, le délai ne permet pas de missionner une étude plus approfondie.

Pour : 23  
 Abstention : 8  
 Contre : 0  
 Approuvé à la majorité

### **DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

*Prennent acte : 31*

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ASSOCIATIONS, SPORT, CULTURE ET ANIMATIONS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-22, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe leur dénomination, leur nombre ainsi que le nombre des membres.

Les membres sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret sauf si le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle. Le maire est président de droit de toutes les commissions. Dès leur première réunion, les membres des commissions désignent un Vice-président qui, en l'absence du maire, convoque et préside les séances. C'est le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté ultérieurement, qui prévoira leur fonctionnement.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal conformément au règlement du Conseil Municipal. Elles forment une instance d'explication, d'information et de débats. Les commissions ne prennent aucune décision, elles émettent des avis purement consultatifs.

Les membres sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret sauf si le Conseil accepte à l'unanimité de voter à main levée.

À la suite de la démission d'un conseiller municipal, il est proposé de voter la modification de la composition de la commission suivante :

**Commission Associations, Sport, Culture et Animations**

**Groupe « Ensemble avançons pour Plaisance »**

Titulaires : Marie-Kathy BELISE - Simone TORIBIO - Pascale COHEN - Sandrine BASA ROLLAND - Pierre ESCALIER - Soufian SOULIMANI

Suppléant : Florence FABRY

**Groupe « Plaisance citoyenne »**

Titulaires : Pascal BARBIER - Florence QUEVAL

Suppléant : Didier EBERHARDT

Toutes les autres commissions municipales restent inchangées.

Monsieur le Maire annonce que l'ensemble des autres commissions dans lesquelles siégeaient M. Robert BELAVAL et M. Christophe CAMAIL seront traitées lors du prochain conseil municipal.

*Pour : 31*  
*Abstention : 0*  
*Contre : 0*  
*Approuvé à l'unanimité*

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LA GESTION DU CENTRE SOCIAL SESAME PAR LA CCST**

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2018, la Ville a mis à disposition de la Communauté de Communes de la Save au Touch pour la gestion du centre social Sésame, les locaux situés au 1 rue des Tilleuls et 7 rue des Écoles à Plaisance-du-Touch.

La convention de mise à disposition est arrivée à son terme en mars 2021.

Afin que la Communauté de Communes de la Save au Touch poursuive la gestion du centre social Sésame dans les locaux communaux, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition de ces locaux pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Le montant de la redevance d'occupation annuelle est fixé à 17 933.00. Ce montant sera revalorisé de 3 % au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

*Pour : 31*  
*Abstention : 0*  
*Contre : 0*  
*Approuvé à l'unanimité*

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SERVICE COMMUN INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 20 Mai 2015, la Ville de Plaisance-du-Touch a approuvé la création par la CCST d'un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Une convention définissant les modalités de mise en place dudit service commun a été signée entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et les communes suivantes : Plaisance-du-Touch, Léguevin, La Salvetat Saint-Gilles, Lévigac, Lasserre, Pradère, Mérenvielle et Sainte Livrade.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 9 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 2, rectifiant le 1<sup>er</sup> § de l'article 2 comme suit : "la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2021".

Par conséquent, la convention arrivant à échéance au 31 mars 2021, et dans un souci de continuité de service, il est proposé de conclure un avenant à la convention, et de modifier le 1<sup>er</sup> § de l'article 2, afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 août 2021.

Monsieur le Maire précise que toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées, et que l'avenant n° 3 sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

*Pour : 31*  
*Abstention : 0*  
*Contre : 0*  
*Approuvé à l'unanimité*

**GARANTIE D'EMPRUNT – TOULOUSE METROPOLE HABITAT – OPERATION LE PARC DES LANDES – PARC SOCIAL PUBLIC – ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS SITUES 40 RUE DES LANDES**

TOULOUSE METROPOLE HABITAT sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 120750 constitué de 6 lignes du prêt représentant un montant total de 1 167 714.00 € souscrit auprès de la CDC afin de financer l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 40 rue des Landes à Plaisance-du-Touch  
 Caractéristiques de chaque ligne du prêt

	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS
Montant de la ligne du prêt	152 203 €	130 095 €	411 504 €
Montant à garantir	45 660.90 €	39 028.50 €	123 451.20 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans
Taux d'intérêt	0.3 %	0.85 %	1.1 %
Taux d'intérêt phase 1			
Taux d'intérêt phase 2			
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Index phase 1			
Index phase 2			
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

	PLUS FONCIER	BOOSTER BEI Taux fixe	PHB 2.0 tranche 2019
Montant de la ligne du prêt	280 412 €	135 000 €	58 500 €
Montant à garantir	84 123.60 €	40 500.00 €	17 550.00 €
Durée	60 ans	40 ans	40 ans
Taux d'intérêt	0.85 %	0.9 %	
Taux d'intérêt phase 1			0 %
Taux d'intérêt phase 2			1.1 %
Index	Livret A	Taux Fixe	
Index phase 1			Taux Fixe
Index phase 2			Livret A
Taux de progressivité des échéances	0 %		0 %

Pour : 31  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION SCP-RME AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU MUR D'ESCALADE DU GYMNASSE RIVIERE**

Monsieur le Maire expose que la commune de Plaisance-du-Touch a entrepris la réalisation de travaux d'extension du mur d'escalade situé au gymnase Rivière à Plaisance-du-Touch pour un montant de 61 447,30 € HT, soit 73 736,76 € TTC. Ces travaux ont été réalisés à la demande de l'association SCP-RME qui s'est engagée à participer au financement des travaux par le biais d'une subvention d'investissement de 22 000 €.

En conséquence, les conditions de participation au financement des travaux du mur d'escalade sont précisées dans une convention de financement entre la Mairie de Plaisance-du-Touch et l'association SCP-RME qu'il convient d'approuver.

Pour : 31  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

**TRAVAUX EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'effectuer des travaux en faveur de la transition énergétique.

Plusieurs équipements publics sont concernés par ce projet de rénovation thermique et énergétique :

- École Rivière
- École des 3 Pommes
- Le Pigeonnier de Campagne
- Le 5 rue des tilleuls, bâtiment du CCAS.

L'ensemble de ces travaux est éligible à un financement, subvention de l'État dans le cadre de la DSIL 2021. Ces travaux concernent la rénovation thermique par l'extérieur des toitures terrasses, la rénovation des toitures et le changement des menuiseries extérieures.

Ce projet est estimé à 550 000 € HT et les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2021.

M. VANDYCK signale qu'en commission achats, le projet a été évalué à moins de 400 000 euros.

M. DELPECH explique qu'il est fréquent d'annoncer pour l'appel d'offres un montant supérieur à celui qui sera finalement retenu. Il assure qu'il est inutile de corriger le texte.

Pour : 31  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

### **PLAN DE RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE – EXONERATION DES LOYERS DE JANVIER A MARS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France. Le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie décidé le 14 mars 2020 a imposé la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus COVID-19.

Ainsi, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation. Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

En octobre 2020, à la suite d'une nouvelle accélération de l'épidémie et dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, le gouvernement a pris de nouvelles mesures visant à restreindre l'activité des commerces précisées dans le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, par délibération en date du 7 juillet 2020 et du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé pour une exonération de loyers de 6 mois pour le Restaurant « Le THEATRO » situé à Monestié à Plaisance-du-Touch et pour le cinéma « CAP Ciné Arts Plaisance » situé à Monestié à Plaisance-du-Touch. Ces mesures de fermeture des restaurants et des salles de cinéma sont restées en vigueur tout au long du 1er trimestre 2021.

Il est donc nécessaire de poursuivre le soutien au restaurateur et au cinéma occupant un local communal dans ce contexte économique extrêmement difficile pour eux et donc d'accorder une exonération de loyers du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021, soit une durée de 3 mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une exonération de loyers de :

- 3 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 pour le Restaurant « Le THEATRO » situé à Monestié à Plaisance-du-Touch ; la redevance annuelle étant de 500 euros, l'exonération est de 125 euros,
- 3 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 pour le cinéma « CAP Ciné Arts Plaisance » situé à Monestié à Plaisance-du-Touch ; la redevance annuelle étant de 40 000 euros, l'exonération est de 10 000 euros.

Pour : 31  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

### **FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que certains tarifs municipaux sont fixés par délibération spécifique du fait de leur complexité, c'est le cas des tarifs de restauration scolaire ou de l'école des arts. En ce qui concerne l'ensemble des autres tarifs, ceux-ci sont fixés dans une délibération unique réactualisée chaque année.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Pour : 31  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

### **MISE EN ŒUVRE D'UN COMMODAT AVEC LA SOCIÉTÉ GUINTOLI – TERRAINS COMMUNAUX SUR LA ZONE MENUDE**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'à l'issue de différents travaux réalisés pour la commune, la société GUINTOLI a eu besoin d'occuper temporairement, pour du dépôt et stockage de matériaux divers, une partie des parcelles propriétés communales, emprise relevant de son domaine privé, sises au lieudit SEVESNES et cadastrées section AZ n° 16 et n° 17.

Il précise que ces parcelles sont concernées par l'emplacement réservé ER n° 1 pour la réalisation de la RD 924, empêchant ainsi et dans l'immédiat toute construction sur ces terrains, ou tout aménagement durable.

Etant apparu que cette occupation par la société GUINTOLI est à ce jour régie sans encadrement juridique ou administratif de quelque nature que ce soit et afin d'assurer une traçabilité et une sécurité juridique quant à la gestion des biens communaux, il est proposé au conseil municipal de régulariser cette situation et de :

- valider le principe de la mise à disposition auprès de la société GUINTOLI des parcelles cadastrées section AZ n° 16 et n° 17 pour partie, sous la forme juridique d'un commodat : gratuit, précaire et non renouvelable tacitement,
- valider les conditions du commodat proposé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, pour une durée d'un an et non reconductible tacitement. Toute demande de reconduction devrait être formulée et notifiée à la commune de façon expresse par la société GUINTOLI au minimum trois mois avant la fin du commodat, soit avant le 1<sup>er</sup> mars 2022 par courrier recommandé avec accusé de réception,
- valider l'obligation pour la société GUINTOLI d'une remise en état du site à la fin du commodat,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la procédure, notamment la signature du commodat.

Mme QUEVAL souhaite savoir de quelle façon sera évaluée la remise en état du site et qui sera chargé de la dépollution.

M. MORIN fait savoir que la commission a abordé la question de l'état du terrain. Il explique que la pollution n'est pas avérée à ce stade. Le commodat vise justement à trouver une solution avec la société GUINTOLI. Il fait savoir que le terrain devrait être rendu dans l'état, et confirme que l'éventualité d'une pollution devra être abordée au moment de la rétrocession du terrain.

Mme QUEVAL informe que M. BEHM a récemment constaté un déversement de goudron sur le terrain.

Monsieur le Maire explique que le commodat permettra de définir le T0 d'un commodat d'une année. Il fait remarquer que l'emprunteur s'engage à restituer, en fin de commodat, le bien *en parfait état et libre de toute occupation*.

M. MORIN explique que les commodats permettent d'encadrer l'utilisation des terrains et de s'assurer de leur restitution en bon état à la commune.

Mme VEYRIES entend la nécessité d'encadrer ce prêt, mais considère que mesurer l'état des terrains sera complexe dans la mesure où aucun état des lieux n'a été dressé au départ. Elle demande si la commune envisage de recourir à un constat d'huissier pour encadrer la situation de départ du commodat.

M. MORIN explique qu'un huissier pourrait seulement constater l'amoncellement de matériaux. Il signale que la demande de remise en état du terrain devrait pallier cette éventuelle problématique.

Mme VEYRIES demande comment l'éventuelle dépollution s'organisera.

Monsieur le Maire répond que la notion de « parfait état » est censée prémunir la commune de ce type de problématiques. Il ajoute qu'elle souhaite travailler en collaboration avec l'entreprise et considère que l'officialisation du commodat constitue une première étape encourageante et pertinente.

Mme VEYRIES souhaite savoir pourquoi la commune laisse un an à l'entreprise pour restituer le terrain. Elle demande si cette décision a fait suite à une demande de la société.

M. MORIN répond qu'un commodat se souscrit pour une durée minimale d'un an.



M. BARBIER explique qu'il votera contre la délibération parce qu'il estime qu'une entreprise privée n'est pas censée bénéficier de terrains gratuits sans mise en œuvre de convention payante. Il évoque en outre une distorsion de concurrence.

Pour : 22  
 Abstention : 2 PC  
 Contre : 6 PC  
 Approuvé à la majorité

Départ de M. BARBIER qui donne procuration à Mme MONTANT

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE RETROCESSION PARTIELLE DE VRD – COMMUNE/TOULOUSE METROPOLE HABITAT – BALCONS DU VAL, RUE ALBERT EINSTEIN**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, l'opération d'aménagement de la Société ARMA/Les Balcons du Val, a fait l'objet d'une délibération (n° 16/129 du 7 juillet 2016) autorisant le principe de transfert partiel des VRD de l'opération, à savoir la voirie et les réseaux associés, une partie des stationnements (une « poche » de parking) et une petite partie des espaces verts (l'emprise occupée par des pieds d'espèces protégées : rosa gallica et renoncule). Une convention de rétrocession a donc été signée par les parties le 21 juillet 2016 et un plan de rétrocession dument annexé.

En 2017, une seconde délibération (n° 17/08 du 26 janvier 2017) a acté le transfert de cette convention, de la Société ARMA vers la SCCV Les Balcons du Val (constituant l'avenant n° 1 à la convention initiale). La SCCV « Les Balcons du Val » a ensuite vendu la totalité de l'emprise foncière et les constructions réalisées à Toulouse Métropole Habitat (TMH).

Depuis la finalisation des travaux, différents échanges avec TMH ont notamment mis en évidence les éléments suivants :

- présence d'un poteau incendie dans un espace vert,
- le réseau de candélabres constituant les éclairages sont présents pour partie sur les emprises annexées à la voirie (à rétrocéder) et pour faible partie dans des espaces verts (non prévus à la rétrocession),
- présence de 2 colonnes enterrées sur l'espace voirie (non mentionnées à l'origine),
- aménagements des trottoirs ne respectant pas la réglementation PMR,
- absence de dispositifs de mises en défens par l'aménageur des espèces végétales protégées (potelets bois ou métal tout autour pour éviter l'écrasement). Ce point est à rappeler à TMH dans les conditions de rétrocession.

Pour mettre en cohérence le périmètre des emprises rétrocédées, et après étude par les services techniques, il est proposé de valider un avenant à la convention initiale de rétrocession, prenant en compte ces éléments. Le tableau ci-dessous en synthétise les principaux éléments :

INCLUS DANS LE PERIMETRE	EXCLUS DU PERIMETRE	CONDITIONS PRELIMINAIRES DE REALISATION
⇨ Voirie et trottoirs ⇨ Réseaux EU/ERDF/télécom/Eau potable, ⇨ Réseau d'éclairage public en sus, ⇨ Places de stationnement non privatives, ⇨ Une partie d'espaces verts comprenant les espèces rares protégées, devant être mises en défens par vos soins, en bordure de la rue Agricole Perdiguier, ⇨ Une bande d'espace vert enherbée compris entre la voirie et un terrain communal limitrophe, ⇨ Le poteau incendie	⇨ Les colonnes enterrées, ⇨ Les places de stationnement privatives, ⇨ Le bassin de rétention, ⇨ Les îlots d'espaces verts n'abritant pas d'espèces protégées.	⇨ Réseau d'éclairage public : traitement en béton de la bande courant entre des places de stationnement en partie privées et une clôture, ⇨ Identification par découpage cadastral des candélabres inclus dans des espaces verts exclus de la rétrocession permettant de les identifier lors du transfert de propriété, ⇨ Espace vert comprenant des espèces protégées : installation d'un mobilier urbain (système de potelets) par intervalle d'1.5 mètres en bordure de voirie et une replantation des arbres morts devra être assurée par vos soins. ⇨ Bassin de rétention : protection par la pose d'une clôture ou système grillagé.

Par courrier du 02/04/2021 reçu le 08/04/2021, TMH a fait part de son accord quant à la proposition de cet avenant :

- approbation du périmètre proposé (avec exclusions explicites) et prescriptions techniques,
- mise en œuvre par TMH des travaux requis en conditions préalables.

Ainsi, il est proposé de valider le nouveau périmètre et sa convention associée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant ladite rétrocession à la Ville, les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune. Les parcelles seront par la suite versées au domaine public de la commune.

Pour : 31  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

**MISE EN PLACE D'UNE PART IFSE REGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 21/13 DU 26 JANVIER 2021**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération en date du 20 décembre 2017, la commune a instauré ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le RIFSEEP s'est ainsi substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, à l'exception de certains cadres d'emplois (relevant de la Filière Police, et Filière Culturelle).

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertise), versée mensuellement qui tend à valoriser la nature des fonctions ainsi que l'expérience et l'expertise professionnelle (modulation au titre de la PEX).
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), versé en annuellement en deux fractions qui tend à valoriser la manière de servir et l'engagement.

Les montants applicables à ces deux parts sont définis selon le groupe de fonctions auquel est rattaché chaque agent.

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature et remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs, en permettant toutefois d'être cumulée avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de professionnels, Indemnité forfaitaire de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes, permanences, interventions, et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000),
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence, indemnité de départ volontaire)
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours).

Ainsi, le versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes, sur le fondement de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, est impossible dès lors que ces agents sont attributaires du RIFSEEP. Cette indemnité ne pouvant se cumuler avec l'IFSE, la prise en compte de cette sujétion particulière doit par conséquent intégrer le RIFSEEP sous la forme d'une part de l'IFSE dans les conditions suivantes :

- En observant les limites fixées par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « Les organes délibérants des collectivités territoriales (...) fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. (...) Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. ».

- En distinguant les montants alloués selon la responsabilité financière assumée.

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DE CAUTIONNEMENT	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant maximum de l'avance et Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montants de référence de l'indemnité régie
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les agents pouvant prétendre à l'attribution de la part IFSE Régie sont les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels éligibles au RIFSEEP.

Cette part sera intégrée à l'IFSE prévue par le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent justifiant d'un arrêté de régisseur et versée en une fois, annuellement, à terme échu soit au mois de janvier suivant l'année d'exercice des fonctions de régisseur.

Les agents titulaires et stagiaires dont le cadre d'emploi n'est pas éligible au RIFSEEP restent soumis à la réglementation antérieure relative à l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Pour : 31  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

### **TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents communaux sont fixées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Dans la fonction publique, conformément à l'article 11 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, la durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

Le calcul de cette durée annuelle est effectué de la manière suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

Le temps de travail effectif est défini comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Le temps de trajet domicile-travail n'est donc pas considéré comme du temps de travail effectif, de même que le temps alloué à la pause méridienne.

L'organisation du temps de travail doit en outre respecter les garanties minimales suivantes fixées par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agent-es bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agent-es bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Jusqu'à la publication de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 créé par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, de la possibilité de maintenir, par délibération expresse et après avis du Comité Technique, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 001-2 du 3 janvier 2001.

Par dérogation aux règles de droit commun, les collectivités territoriales ont ainsi pu organiser des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique abroge ainsi le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Par conséquent les dispositions de cette loi imposent aux collectivités concernées de redéfinir par délibération et dans le respect du dialogue social, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Elles disposent d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées délibérantes pour ce faire et pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les cadres d'emplois de l'enseignement artistique, dotés de règles spécifiques en la matière, ne sont pas concernés, tout comme les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions spécifiques auxquelles sont soumis certains agents publics cas échéant.

Pour : 31  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA CCST, DANS LE CHAMP DE COMPETENCES DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre d'une convention de prestation de services, approuvée par délibération du conseil municipal n° 20/142.2 en date du 3 novembre 2020 la commune de Plaisance-du-Touch s'est vue confier une prestation globale en matière de diagnostic d'évaluation des besoins et des missions des communes de l'intercommunalité en lien avec :

- La prise réelle de l'exercice effectif de la compétence de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine au sein des services de la CCST.
- La mutualisation de services sur les autres missions proposées par un service urbanisme : contentieux, juridique, recours en droit des sols, foncier, police de l'urbanisme, accueil du public, conseil aux élus...

La convention précitée a pris effet le 4 novembre 2020 et a été conclue jusqu'au 31 mars 2021. La période de réalisation effective de la prestation s'est déroulée jusqu'au 28 février 2021.

Conformément aux termes de ladite convention, la prestation réalisée par la commune de Plaisance-du-Touch fait l'objet d'une facturation auprès du bénéficiaire, soit la communauté de communes de la Save au Touch. Cette opération implique la présentation de la convention au comptable public à l'émission du titre, amendée d'un état mensuel détaillant la typologie du service rendu et du nombre d'heures passées à la réalisation de la prestation.

La convention précitée dispose en son article 6 le détail des éléments portés à facturation. Il convient par voie d'avenant d'y apporter modification eu égard à la période de réalisation effective et sa valorisation établie sur la base d'un état mensuel du nombre d'heures effectuées et de son coût total (rémunérations, charges, frais professionnels, matériel).

PERIODES DE REALISATION	Nombre d'heures
nov-20	12
déc-20	12
<b>SOUS-TOTAL PERIODE 1 /2 020</b>	<b>24</b>
janv-21	12
févr-21	8,25
mars-21	0
<b>SOUS-TOTAL PERIODE 2 /2 021</b>	<b>20,25</b>
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>44,25</b>

Cette actualisation n'aura pour autre objet que de modifier son article 6.

Pour : 31  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

### REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES FRAIS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les frais professionnels sont reconnus à tout agent en activité, titulaire, stagiaire ou contractuel :

- En mission : agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- Assurant un remplacement temporaire : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
- En stage de formation : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou de formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Exerçant des fonctions itinérantes : agent muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour les besoins du service avec son véhicule personnel, sur le territoire de résidence administrative, et en l'absence de véhicules mis à disposition par la collectivité.

Il est rappelé que l'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de faire valoir ensuite le remboursement des coûts générés.

Les frais professionnels peuvent être de différentes natures :

- Déplacement,
- Repas,
- Hébergement.

La prise en charge est due dès lors que les frais sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que leurs motifs ont été autorisés préalablement par l'autorité territoriale.

Les dispositions applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'État auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. La réglementation fixe un cadre général et donne compétence aux organes délibérants des collectivités et établissements publics pour fixer certaines modalités de remboursement.

Les modalités du dispositif actuel encadrant la gestion des frais professionnels des agents de la commune de Plaisance-du-Touch sont fixées par la délibération n°19/168 du 18 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose l'adoption d'un règlement relatif à la gestion des frais professionnels des personnels de la collectivité déclinant les mesures suivantes :

- A. Les personnels concernés
- B. Les déplacements temporaires autorisés par ordre de mission
- C. La notion de résidence administrative
- D. Le recours aux moyens de déplacement
- E. Le remboursement des frais de mission
- F. L'indemnité forfaitaire de déplacement
- G. Le remboursement de l'hébergement
- H. L'indemnité de stage
- I. Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel
- J. La prise en charge des frais d'abonnement aux transports en commun
- K. Le forfait mobilités durables
- L. Les modalités de traitement des demandes relatives aux frais professionnels.

Pour : 31  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Approuvé à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Groupe « Plaisance Citoyenne »**

##### **\* Val Tolosa**

*Nous avons appris que la commune avait formulé un nouveau recours en appel sur la décision d'annulation du troisième permis de construire qu'elle avait délivré au promoteur Unibail-Rodamco-Westfield pour Val Tolosa.*

- Est-ce exact ?
- A-t-elle également formulé un recours devant la Cour Administrative d'appel de Bordeaux, comme semble l'indiquer la décision 21/16 présentée lors du conseil municipal du 7 avril ?

*Nous restons dans l'attente de la réponse sur le coût total des procédures en justice engagées dans ce dossier. Question posée lors du conseil municipal du 26 janvier dernier.*

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse.

*Concernant, votre première interrogation, vous nous interrogez deux fois sur le même sujet : l'appel à la CAA de Bordeaux concerne le permis de construire Val Tolosa et il y a effectivement une décision municipale prise en ce sens. La ville a donc fait appel de la décision du TA. Cet appel est motivé par le fait que l'un des moyens du jugement qu'a rendu le tribunal s'appuie sur la mise en cause le PLU de 2005. Il nous semble que l'interprétation qu'en a fait le tribunal administratif, et qui l'amène à relever l'exception d'illégalité du PLU pour annuler le permis de construire, est erronée. En outre, au-delà de sa justification juridique que nous contestons, cette décision a aussi des conséquences plus importantes que l'annulation du permis de construire puisqu'elle réinstalle le zonage et le règlement de l'ancien PLU (2003) sur les parcelles de l'emprise du permis de construire, ce qui nous semble abusif. C'est pour ce motif principal que la commune a saisi la cour administrative d'appel.*

*Le coût des procédures en justice engagées depuis 2007 est de 58.867 euros, soit un peu plus de 4.000 € par an.*

Mme QUEVAL observe que la commune poursuit ses dépenses dans le cadre de ce dossier.

##### **\* Parc de Terris**

*Des forages en vue de réaliser une étude de sol ont été effectués au parc de Terris.*

- À quoi vont servir ces forages et l'étude qui va suivre ?
- Une entreprise a-t-elle été mandatée pour accomplir cette tâche ?

M. MORIN donne lecture de la réponse.

*Il n'y a pas de forage réalisé, ce sont peut-être les piquetages positionnés lors d'une visite avec la société Terrefort le 9 février 2021 afin de permettre la réalisation d'un devis d'étude géotechnique, piquetages qui ont depuis disparu.*

*Le but de cette étude de sol est certes de connaître la portance des sols afin de pouvoir envisager des constructions bâties, mais aussi de répondre à l'avis de la DDPP31 par rapport à la singularité du site et de l'exploitation envisagée.*

*La mise en concurrence est en cours, aucune entreprise n'est sélectionnée à ce jour. Les élus seront informés par le biais des décisions municipales.*

Mme QUEVAL note que c'est un terrain municipal. C'est donc forcément à la demande de la Mairie.

M. MORIN répond par la positive. C'est pour préparer une étude qui a été demandée suite à la délibération qui avait été prise et pour répondre aussi à la DDPP 31, du fait qu'il s'agit d'une ancienne décharge.

M. VANDYCK demande à quoi sert un piquetage.

M. DELPECH répond que dans l'objectif d'établir un devis, l'entreprise et les services municipaux décident du lieu à étudier. Les piquetages permettent de définir ces zones. Il précise que d'autres piquetages seront effectués puisque deux devis au minimum devront être établis.

#### \* Ménude

*Nous avons vu dans la presse que M. le Maire avait interpellé le promoteur Unibail-Rodamco-Westfield, propriétaire d'un terrain à la Ménude, pour lui demander d'intervenir pour faire enlever les dépôts de déchets sur son terrain. Cet amas de déchets à ciel ouvert est insécurisant et incommode pour les riverains et donne une vision peu engageante, en entrée de ville, pour les personnes de passage. Les médias se sont faits récemment l'écho de cette situation.*

- *Quelle est la réponse du promoteur ?*
- *Quelle solution est proposée pour venir à bout de cette déchetterie sauvage ?*

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse.

*Le propriétaire du terrain, Unibail-Westfield-Rodamco, a été alerté par les services municipaux de la présence de déchets et de l'installation de gens du voyage. Il nous a indiqué qu'il allait déposer plainte et qu'il allait procéder à l'enlèvement des dits déchets, et mieux sécuriser l'accès au site.*

*Je rappelle que ce terrain, aussi grand qu'il soit, est soumis à la même réglementation des autres parcelles privées de la commune ; la ville n'a pas à l'entretenir ou à assurer sa propreté ou sa sécurité. Les services s'efforcent d'être vigilants, mais cela est du ressort du propriétaire.*

#### \* Abribus

*Lors d'une question posée sur le quartier de Birazel, le 15 décembre 2020, vous nous avez répondu que vous alliez solliciter le Conseil Départemental pour l'installation d'un abribus pour le ramassage scolaire. Cela a-t-il été fait et quel est le résultat de cette requête ?*

*Par ailleurs, des abribus sont aussi attendus, quartier des 3 Chênes, où en est la demande ?*

M. PELLEGRINO donne lecture de la réponse.

*Effectivement, nous avons dit que nous pouvions faire l'intermédiaire avec les demandes de riverains. Pour faire l'intermédiaire, il est nécessaire d'avoir une demande des riverains, à ce jour nous n'avons pas été saisis par les riverains de cette demande. Si une telle demande émane, nous la relayerons bien sûr auprès des services du CD.*

*En ce qui concerne la demande d'un abribus quartier des Chênes, cette demande n'a pas été faite auprès du CD dans la mesure où nous sommes en train d'étudier avec le CD et le transporteur la possibilité de la mise en place de deux nouveaux arrêts de bus sur la rue des Chênes qui remplacerait celui d'aujourd'hui.*

- a) *Lorsque ces deux arrêts de bus seront définitivement validés, nous demanderons au CD d'étudier la possibilité de mettre en place un ou deux abribus.*
- b) *Si ces deux arrêts ne sont pas validés, nous reviendrons vers le CD pour leur demander de faire une étude pour la mise en place d'un arrêt de bus au niveau de l'impasse Lapeyrouse.*

Mme QUEVAL ne se souvient pas que la commune ait fait part de la nécessité de recevoir une demande des parents d'élève, mais elle transmettra cette information. Elle demande si cette demande doit être adressée au conseil départemental ou à la mairie.

M. PELLEGRINO répond qu'elle peut être adressée à la mairie.

Monsieur le Maire observe que si la demande a été adressée au conseil départemental, la mairie n'en a peut-être pas été informée.

**\* Rue Del Guindouillé**

*La portion de la rue Del Guindouillé, entre la rue des Bordiers et celle des Écoles est empruntée par les camions qui descendent de la Ménude ou qui s'y rendent. Non seulement ces passages permanents endommagent les canalisations raccordant les maisons des riverains, mais le passage en double sens rend la circulation dangereuse.*

*Les enfants se rendant à vélo à l'école Marcel Pagnol n'empruntent, par exemple, pas la piste cyclable matérialisée sur la chaussée par un trait de peinture, de peur de se faire happer par un camion.*

- *Quelle solution proposez-vous pour sécuriser cette rue et réduire les nuisances pour les riverains ?*

M. PELLEGRINO donne lecture de la réponse.

*Effectivement la Rue Del Guindouillé sur la portion entre la Rue des Bordiers et la Rue des Écoles est la déviation poids lourds vers la Ménude.*

*Vous dites que les passages endommagent les canalisations, en ce qui me concerne je n'en ai pas entendu parler, s'il y en a, je souhaiterais les connaître.*

*Depuis plusieurs années, à plusieurs reprises nous avons fait des travaux d'aménagements notamment pour améliorer la sécurité sur cette portion et surtout à l'intersection Rue Del Guindouillé, Rue des Écoles.*

- a) *Nous avons refait l'aménagement à l'intersection Rue des Écoles avec la mise en place de bornes pour matérialiser l'angle de giration aux poids lourds avec une reprise du trottoir.*
- b) *Nous avons reculé le feu rouge pour que les camions puissent élargir l'angle de giration lorsqu'ils viennent de la Rue des Écoles et ne soient pas gênés par les véhicules qui pourraient être arrêtés au feu comme cela été le cas avant que nous fassions cette modification.*
- c) *En août 2020 nous avons refait entièrement côté cimetièrre la totalité du caniveau qui présentait des désordres pour coût total de 35 000 TTC*
- d) *Nous avons matérialisé les bandes cyclables de part et d'autre pour que les cyclistes puissent les emprunter en sécurité.*

Mme QUEVAL en déduit que le caniveau était endommagé.

M. PELLEGRINO acquiesce et précise qu'il se situe au niveau de la bande cyclable. Il explique qu'il a été réparé afin d'être praticable pour les cyclistes.

Mme QUEVAL demande s'il est possible de mettre la rue en sens unique.

M. PELLEGRINO explique qu'il s'agit de la déviation poids lourds.

Monsieur le Maire précise que la décision de faire de cette rue une déviation poids lourds n'incombe pas à la mairie, les itinéraires poids lourds étant décidés par le conseil départemental. Il indique toutefois que le Boulevard Urbain Ouest pourrait à terme constituer une solution. Monsieur le Maire précise que ce Boulevard Urbain Ouest redevient un sujet au niveau de la métropole et du département, ce dont il se réjouit. Il permettra de créer un pont supplémentaire sur le Touch et d'éviter que les poids lourds passent par le centre-ville de Plaisance-du-Touch.

Monsieur le Maire indique que des études plus précises seront menées en 2021 concernant le boulevard urbain de Saint-Martory et l'aménagement de l'avenue du Général Eisenhower. Il espère que la partie sud sera traitée afin d'avancer par la suite sur le maillon entre Saint-Simon, Cugnaux, Tournefeuille et Plaisance-du-Touch.

Mme QUEVAL souhaite se faire confirmer que le tribunal de Bordeaux a considéré que le barreau que constitue la RD 924 n'était pas d'utilité publique.



Monsieur le Maire fait savoir que selon le tribunal administratif de Toulouse, ce barreau n'est pas d'utilité publique en 2 fois 2 voies, mais semble nécessaire en 2 fois une voie. La Cour d'appel du tribunal administratif de Bordeaux a seulement confirmé la décision du tribunal administratif de Toulouse. Monsieur le Maire explique donc que la mairie n'effectue pas la même lecture du jugement, et assure qu'elle n'est pas la seule à l'interpréter en ce sens. Il observe que ce sujet est en lien avec la question suivante.

**\* Parking de la Ménude**

*Nous avons appris que M. le Maire avait en projet un grand parking relais sur un terrain de la Ménude. Nous aimerions avoir des précisions sur ce dossier pour lequel nous n'avons pas été consultés.*

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse.

*Ce sujet est en lien avec la question précédente. En effet la réalisation de la RD 924 et sa liaison au boulevard urbain ouest changerait l'itinéraire des poids lourds, cette voie desservirait également des parkings relais.*

*Cette idée n'est pas neuve, elle n'est pas de mon fait mais de Louis Escoula. Il avait déjà envisagé un parking relais dans cette zone il y a de nombreuses années. Au vu de la fonction de la gare de Colomiers qui va desservir plusieurs zones et modes de transports, l'idée est de permettre de relier Plaisance et l'entrée Ouest de l'agglomération toulousaine au métro par le biais de navettes de Bus. Cela favoriserait l'utilisation des transports en commun et limiterait également le trafic automobile sur la RN 124.*

Monsieur le Maire confirme qu'un parking de 1 000 places est prévu, mais note qu'il ne suffira peut-être pas. Il ajoute qu'il amènera à Colomiers un nombre de voitures important, ce qui pourrait devenir compliqué avec l'arrivée du métro. Il rappelle qu'à horizon 2022, la gare de Colomiers proposera une ligne express jusqu'à Basso Cambo et le futur téléphérique. Il souligne donc l'importance de cette gare.

Mme VEYRIES remarque que le parking se situera à 5 kilomètres de la gare, ce qui est relativement éloigné.

Monsieur le Maire indique que la mairie souhaite passer en site propre. Pour ce faire, la mairie pourrait utiliser les anciennes voies de chemin de fer, qui sont quasiment toutes sous propriété publique. Monsieur le Maire rapporte que la mairie a depuis longtemps proposé à Tisséo de les utiliser pour construire un site propre pour les transports en commun, ce qui permettrait aux voyageurs de rejoindre rapidement la gare de Colomiers sans passer par la RN 124 qui est déjà engorgée et qui, dans le cadre du projet de Boulevard Urbain Ouest, serait complétée en échangeur complet.

Mme QUEVAL demande si la mairie envisage de construire le parking sur le terrain situé en bordure du rond-point.

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il s'agit du terrain où se trouvent des animaux.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 15**

\*\*\*\*\*

**SIGNATURES DU COMPTE RENDU DU MARDI 4 MAI 2021**



OBJET	TARIFS COMMUNAUX 2021		Pour mémoire Tarifs 2020	Tarifs 2021
Cyber base	<b>Travaux d'impressions</b>			
	Imprimante laser (la page)		0,20 €	0,20 €
	Imprimante couleur sur papier photo:	Format A4	1,60 €	1,60 €
		Format A5	0,80 €	0,80 €
	Imprimante couleur sur papier ordinaire:	Format A4	0,80 €	0,80 €
		Format A5	0,50 €	0,50 €
	Dossier en noir et blanc :	10 pages	1,50 €	1,50 €
	<b>Inscription annuelle pour l'accès aux ordinateurs</b>			
		Plein tarif pour les Plaisançois	10,00 €	10,00 €
		Plein tarif pour les Extérieurs	18,00 €	18,00 €
L'inscription est offerte pour les enfants, les étudiants et les demandeurs d'emplois sur présentation d'un justificatif.				
Culture Animations Festivités	spectacle hors catégorie			
		tarif normal	30,00 €	30,00 €
		tarif réduit	25,00 €	25,00 €
	spectacle hors catégorie	tarif unique		15,00 €
	Spectacle catégorie 1			
		tarif normal	20,00 €	20,00 €
		tarif réduit	16,00 €	16,00 €
		Enfant - de 16 ans	10,00 €	10,00 €
	Spectacle catégorie 2			
		tarif normal	15,00 €	15,00 €
		tarif réduit	11,00 €	11,00 €
		Enfant - de 16 ans	8,00 €	8,00 €
	Tout autre spectacle			
		tarif normal	10,00 €	10,00 €
	tarif réduit	6,00 €	6,00 €	
	Enfant - de 16 ans	5,00 €	5,00 €	
Spectacles Jeunes Publics				
	tarif unique	5,00 €	5,00 €	
Tarif centre de loisirs à partir de 10 personnes pour spectacles jeune public (gratuité pour 1 animateur) tarif unique				
<b>Tarif réduit : Lycéens, étudiants, demandeurs emploi, les bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés.</b>				
Culture Animations Festivités	<b>Cautlon</b>			
	<b>Marché de Noël</b>		300,00 €	300,00 €
	Le ML		5,00 €	5,00 €
	Location Vitabri équipé		50,00 €	50,00 €
LUDIMINI	Adhésion par famille		16,00 €	16,00 €
	Adhésion pour les assistantes maternelles indépendantes		10,00 €	10,00 €
	Cautlon jusqu'à deux enfants		50,00 €	50,00 €
	Cautlon à partir de trois enfants		65,00 €	65,00 €
	Montant de l'amende par semaine de retard		2,00 €	2,00 €
Bibliothèque (pour l'année)	Conférences	1 conférence	3,00 €	3,00 €
		le pack de conférences	18,00 €	18,00 €
	Jeunes jusqu'à 16 ans,			
		plaisançois	Gratuit	Gratuit
		extérieurs	10,00 €	10,00 €
	Lycéens, étudiants, chômeurs, handicapés, bénéficiaires RSA, Marnies conteuses		Gratuit	Gratuit
	Adultes			
		plaisançois	10,00 €	10,00 €
		extérieurs	21,00 €	21,00 €
	Amendes	par semaine de retard:	0,50 €	0,50 €
Photocopies	feuille A4	0,15 €	0,15 €	
		1,00 €	1,00 €	
Fête Locale	<b>Gros métiers</b>			
	Diamètre > 20 m		275,00 €	275,00 €
	Diamètre entre 12 et 20 m		195,00 €	195,00 €
	Longueur > 20 m		295,00 €	295,00 €
	Longueur entre 15 m et 20 m		240,00 €	240,00 €
	Longueur < 15 m		125,00 €	125,00 €
	<b>Petits métiers</b>			
	Diamètre < 12 m		100,00 €	100,00 €
	Longueur > 16 m		110,00 €	110,00 €
	Longueur entre 12 m et 16 m		100,00 €	100,00 €
	Longueur < 12m		6,00 €	6,00 €

OBJET	TARIFS COMMUNAUX 2021			
		Pour mémoire Tarifs 2020	Tarifs 2021	
Salon Artisan'Art	<b>Stand intérieur équipé de prise de courant</b>			
	Pour un stand de 3 m x 2 m (pour les 3 jours)	165,00 €	165,00 €	
	Pour un stand de 6 m x 2 m (pour les 3 jours)	265,00 €	265,00 €	
Communication	insertion d'espaces publicitaires dans le guide pratique			
	1 page	1 196,00 €	1 196,00 €	
	1/2 page	741,00 €	741,00 €	
	1/4 page	418,00 €	418,00 €	
	1/8 page	239,00 €	239,00 €	
Droits de photocopies	Feuille A 4 noir et blanc			
	Feuille A 4 couleur	0,15 €	0,15 €	
	Copie Liste Electorale	0,80 €	0,80 €	
	Plans	46,00 €	46,00 €	
		2,50 €	2,50 €	
Droits de Place	le mètre linéaire pour tous les commerçants locaux			
	le forfait pour les petits producteurs	0,70 €	0,70 €	
	le branchement aux bornes d'électricité	1,25 €	1,25 €	
	camion outillage emplacement	1,65 €	1,55 €	
		26,00 €	26,00 €	
Droits de Place	Terrasses cafés sur domaine public : tarif au m <sup>2</sup>			
	de 1 à 6 m <sup>2</sup>	1,00 €	1,00 €	
	de 7 à 15 m <sup>2</sup>	2,00 €	2,00 €	
	de 16 à 20 m <sup>2</sup>	3,00 €	3,00 €	
	Terrasses cafés sur domaine public : tarif au mois	entre 20 et 100 m <sup>2</sup>	80,00 €	80,00 €
Occupation du domaine public	Tarif d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place de locaux temporaires			
	Occupation du domaine public pour une entreprise de spectacle itinérant	6,25€/m <sup>2</sup>	6,25€/m <sup>2</sup>	
		50€/jour	50€/jour	
Cartes, badges Contrôle d'accès Clés	Carte contrôle d'accès			
	Badge contrôle d'accès	13,00 €	13,00 €	
	Clé simple	4,00 €	4,00 €	
	Clé spécialisée sur organigramme type passe général	4,00 €	4,00 €	
	Clé spécialisée sur organigramme type variée	66,00 €	66,00 €	
	Clé spécialisée sur organigramme type passe général pour l'Espace Monestlé	67,00 €	67,00 €	
	Clé spécialisée sur organigramme type variée pour l'Espace Monestlé	41,00 €	41,00 €	
		30,00 €	30,00 €	
Concessions Cimetière	Concessions :			
	au Columbarium	15 ans	160,00 €	160,00 €
		30 ans	300,00 €	300,00 €
	pour une tombe	30 ans	180,00 €	180,00 €
		50 ans	350,00 €	350,00 €
	pour un caveau	50 ans	800,00 €	800,00 €
Service extérieur Pompes funèbres	Vacations de Police			
	Dépositaire :	les 30 premiers jours	20,00 €	20,00 €
		par période supplémentaire de 30 jours	9,00 €	GRATUIT
			2,00 €	GRATUIT
PISCINE	Rappel 2019			
	Tarif normal	2,80 €	1,00 €	1,00 €
	Tarif réduit (Mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, Rmistes personnes en situation de handicap)	1,40 €	GRATUIT	GRATUIT
	Gratuit pour les moins de trois ans			
	<b>Cartes Abonnement 10 entrées</b>			
	Tarif normal	23,00 €	10,00 €	10,00 €
	Tarif réduit	11,50 €	GRATUIT	GRATUIT
	<b>Leçons de natation enfant (30 mn)</b>			
	La leçon	13,00 €	13,00 €	13,00 €
	Les 10 leçons	120,00 €	120,00 €	120,00 €
	<b>Leçons de natation adulte (30 mn)</b>			
	La leçon	15,00 €	15,00 €	15,00 €
	Les 10 leçons	130,00 €	130,00 €	130,00 €
	<b>Aquagym</b>			
La séance	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
Les 5 séances	23,00 €	23,00 €	23,00 €	

OBJET	TARIFS COMMUNAUX 2021		
	Pour mémoire Tarifs 2020	Tarifs 2021	
SALLES	<b>Pigeonnier de Campagne :</b>		
	le week end	190,00 €	190,00 €
	caution pour tous	300,00 €	300,00 €
	Gratuit pour les Exposants et Associations Plaisançols une fois par an		
	<b>Salle des fêtes :</b>		
	location en tant que salle des fêtes journée	1 000,00 €	1 000,00 €
	location en tant que vestiaire associé à l'ONYX journée	500,00 €	500,00 €
	caution pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €
	Gratuit pour les associations plaisançoises		
	<b>Salle Onyx :</b>		
	location journée	2 000,00 €	2 000,00 €
	caution pour tous	4 000,00 €	4 000,00 €
	Gratuit pour les associations plaisançoises		
	<b>Salle de sport Monestlé :</b>		
	location en tant que salle de sport journée	500,00 €	500,00 €
location en tant que vestiaire associé au gymnase journée	250,00 €	250,00 €	
caution pour tous	1 000,00 €	1 000,00 €	
Gratuit pour les associations plaisançoises			
<b>Gymnase Monestlé :</b>			
location journée	1 000,00 €	1 000,00 €	
caution pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €	
Gratuit pour les associations plaisançoises			
Repas personne adulte	Personnel communal	3,27 €	3,27 €
	Professeur des écoles	7,07 €	7,07 €
	Visiteurs	9,58 €	9,58 €

